

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUNI 2023

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 07 de votants : 08 date de convocation : 13/06/2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-deux juin à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel,
SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : Bertrand POINSONNET donne procuration à Véronique JALADE

Absent non représenté : Pascale KOLLER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Luc CHARDRONNET est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE- INTERCOMMUNALITE

PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES AU SEIN DE LA CCB -CLECT CULTURE- (MEDIATHEQUE ET CENTRE D'ART CONTEMPORAIN)

Rapporteur : Pierre LEROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Briançonnais n°2021-139 du 16 décembre 2021 intégrant au titre de la cohésion sociale par la culture, l'aménagement, la gestion et l'entretien de la Médiathèque et du Centre d'Art Contemporain ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par l'arrêté préfectoral n°05-202-12.19.00001 du 19 décembre 2022 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées relatif à la compétence « culture » (Médiathèque et Centre d'Art Contemporain) ;

Considérant que le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts définit les modalités de constitution et de fonctionnement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est l'instance chargée de l'évaluation des charges transférées pour les Établissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

AR Prefecture

005-210501078-20230627-51_2023-DE

Reçu le 27/06/2023

Publié le 27/06/2023

Considérant que l'exercice de la compétence relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien de la Médiathèque et du Centre d'Art Contemporains par la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) est effectif depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que le rapport de la CLECT doit être soumis pour approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

D'approuver le rapport de la CLECT des 26 septembre et 17 novembre 2022 annexé à la présente délibération ;

D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 27 juin 2023
De la publication le 27 juin 2023

Fait à Puy Saint André le 22 juin 2023
Le Maire
Estelle ARNAUD

